

# SPE/REÇU le

L S

1 4 SEP. 2011

N° 65

Courrier Arrivé

LE - 8 SEP. 2011

DDTM DU NORD

D.D.T.M Service Eau Environnement Cellule Police de l'Eau 62 boulevard de Belfort 59019 LILLE CEDEX

V/Réf.

N/Réf. ETU/AA.PS/14-1037-2011 (CH1538)

LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

« ZAC de la Houssoye »

Affaire suivie par Aurore ANUZET

Wasquehal, le 7 septembre 2011

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération susvisée.

Le déclarant est la Société SEM VILLE Renouvelée, 75 rue de Tournai – BP 40117 à TOURCOING (59442).

Nous vous en souhaitons une bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Philippe PARPAILLON

Copie : Madame MAILLE – SEM VILLE Renouvelée







### PRÉFECTURE DU NORD

# RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA HOUSSOYE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

### **COMMUNE DE LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES**

DOSSIER N° 59-2011-00145

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

# <u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) :

VU le dossier de déclaration déposé le 08/09/2011 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la SEM VILLE RENOUVELEE représentée par Monsieur Pascal ROJ, Directeur, enregistré sous le n° 59-2011-00145 et relatif à l'aménagement de la zone d'activités de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SEM VILLE RENOUVELEE
75 rue de Tournai – BP 40117 - 59200 TOURCOING

concernant:

#### L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA HOUSSOYE,

dont la réalisation est prévue dans la commune de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)  2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :  1° Supérieure ou égale à 100 m (A)  2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non :  1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha  (A)  2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 08/11/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 20 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Eau Environnement.

Le responsable anjoint du service

Eau-Ermonnement

Marie Céline MASSON Didier ROUSSEL

PJ: liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

# ANNEXE

# LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 27 août 1999
- Arrêté du 28 novembre 2007



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Nº 639 / PE

Monsieur le Directeur de la SEM Ville Renouvelée

75, rue de Tournai BP 40117

59332 - TOURCOING cedex

à l'attention de Pascal ROJ

-3 NOV. 2011 Lille. le

Monsieur le Directeur.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'aménagement de la zone d'activités de la Houssove sur la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20/09/2011, i'ai l'honneur de vous informer que le ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, yous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2011-00145, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service.

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Lillé

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h

Tél.: 03 28 03 83 00 - fax: 03 28 03 83 01 62, boulevard de Belfort BP 289

59019 Lille cedex



# PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Nº640/PE

Monsieur le Maire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES Mairie de La Chapelle d'Armentières

269, route nationale

59930 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Lille, le - 3 NOV. 2011

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur de la SEM VILLE RENOUVELEE, en date du 08/09/2011 concernant l'aménagement de la zone d'activités de la Houssoye sur la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

Didier BOUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1º641/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys

Rue de Paris

62350 - SAINT-VENANT

Lille, le - 3 NOV. 2011

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par Monsieur le Directeur de la SEM VILLE RENOUVELEE, en date du 08/09/2011 concernant l'aménagement de la zone d'activités de la Houssoye sur la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier DUSSEL